

ÉCHANGE DE NOTES (14 ET 15 AOÛT 1942) ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSE-
MENT D'UN OLÉODUC ENTRE SKAGWAY ET WHITEHORSE.

(TRADUCTION)

I

*Le Ministre des Etats-Unis au Canada
au Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 14 août 1942.

No 738

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens que j'ai eus avec M. Keenleyside le 26 juin dernier, et au cours desquels j'ai sollicité, au nom du Gouvernement des Etats-Unis, l'acquiescement du Gouvernement du Canada à l'établissement d'un oléoduc supplémentaire à celui connu sous le nom de projet Canol, qui fait l'objet de ma note du 27 juin et de votre réponse du 29 juin 1942.

Comme je l'ai fait remarquer, cet oléoduc supplémentaire comportera le transport par wagons-citernes d'essence destinée à l'usage de l'armée des Etats-Unis en Alaska, jusqu'à Prince Rupert, où le Gouvernement des Etats-Unis a demandé l'autorisation de construire par contrat des installations d'emmagasinement et de chargement convenables, et, de là, en barges jusqu'à Skagway, en Alaska. De Skagway à Whitehorse, un oléoduc de 4 pouces sera installé en vertu de contrats octroyés par le Gouvernement des Etats-Unis, et autorisation a été demandée au Gouvernement canadien de poser cette section de l'oléoduc en territoire canadien. A Whitehorse, l'essence sera emmagasinée dans les installations qui seront construites en vertu du projet Canol.

Le Gouvernement du Canada a bien voulu me faire savoir de vive voix, le 27 juin, qu'il approuvait la pose du nouvel oléoduc dont il est fait mention dans l'alinéa précédent.

Mon Gouvernement m'a chargé de proposer au Gouvernement canadien que les termes de l'Accord intervenu par l'échange de Notes des 27 et 29 juin 1942 au sujet du projet Canol s'appliquent également, *mutatis mutandis*, au projet supplémentaire visé ci-dessus pour ce qui concerne toute construction en territoire canadien, sauf comme ci-après exposé. Mon Gouvernement propose que l'oléoduc reliant Skagway à Whitehorse et les installations d'emmagasinement et de chargement à Prince Rupert demeurent sa propriété et soient exploités en vertu de contrats avec lui ou par ses agents ou représentants au cours de la guerre. Il propose, en outre, qu'une fois les hostilités terminées, les deux Gouvernements consentent d'entamer, à l'instance de l'un d'eux, des pourparlers en vue de conclure un accord portant sur la disposition de l'oléoduc en cause et des installations d'emmagasinement et de chargement à Prince Rupert. En plus, il est proposé que les deux Gouvernements s'engagent à ne pas ordonner eux-mêmes ni à permettre le démantèlement dudit oléoduc ou des installations mentionnées, et à ne pas en permettre de démantèlement par toute société qui pourra s'en porter acquéreur avant que la Commission Permanente Canado-Américaine de Défense recommande qu'il en soit fait ainsi.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

PIERREPONT MOFFAT